



Appel à candidature de Masseurs-Kinésithérapeutes Experts
Commission professionnelle du Conseil National de la Certification
Périodique.

Le Collège de la Masso-Kinésithérapie recherche 3 Masseurs-Kinésithérapeutes experts pour faire partie de la commission professionnelle du Conseil National de la Certification Périodique (CNCP).

Pour rappel :

-Le CNCP est composé d'une instance collégiale et de commissions professionnelles. Il définit les orientations scientifiques et les critères d'éligibilité des actions déclinées dans les référentiels de certification. Il veille également à l'absence de liens d'intérêts des acteurs de la certification.

-La commission professionnelle assure la déclinaison des orientations scientifiques prises par l'instance collégiale. Elle peut également soumettre à l'instance collégiale des propositions dans le cadre de l'élaboration des référentiels.

Mission

Participer aux travaux de la commission professionnelle sur la production des référentiels de certification et sur les modalités d'accompagnement des masseur-kinésithérapeutes dans le processus de certification.

Conflits d'intérêt

Afin de garantir l'impartialité et la qualité des travaux menés par les commissions professionnelles chaque membre des commissions professionnelles devra renseigner une DPI sur le site DPI-Santé.

Cette déclaration est établie sous la responsabilité du membre de la commission qui doit s'assurer qu'elle est sincère et exhaustive. Elle est complétée si sa situation venait à évoluer pendant la durée de son mandat. Cette déclaration mentionne les liens d'intérêts de toute nature, directs ou par personne interposée, que le membre a, ou qu'il a eus pendant les cinq années précédant sa prise de fonctions, avec des entreprises, des établissements ou des

organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de compétence du CNCP au sein de laquelle il exerce ses fonctions ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de formation intervenant dans les mêmes secteurs.

Il y a conflit d'intérêt

- Si le postulant exerce des fonctions dirigeantes (président, vice-président, trésorier et leurs suppléants) ou s'ils assurent des formations pour le compte d'un organisme/d'une association proposant des formations valant pour l'ensemble d'un exercice
- S'il possède des parts ou des intérêts dans des organismes de formation
- S'il assure des formations rémunérées au titre d'un organisme ou d'une association pour le compte de l'industrie pharmaceutique.

Procédure de candidature :

Les candidatures doivent être adressées au Collège de la Masso-Kinésithérapie **au plus tard le 7 décembre 2024** par voie électronique exclusivement, à l'adresse : secretaire-generale@cnpmk.org

La participation des experts ne sera effective qu'après l'analyse de leur déclaration d'intérêts, ceux-ci ne devant pas avoir de liens considérés comme majeurs avec le thème au regard de la grille d'analyse du « Guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts » de la HAS (www.has-sante.fr).

Les modalités de candidature sont rappelées sur site du Collège www.college-mk.org dans l'onglet « Activités du CMK » - Pack de l'expert où la Déclaration Publique d'Intérêt et la Charte d'Éthique du Collège sont téléchargeables. <http://www.college-mk.org/pack-de-lexpert/>

Documents nécessaires pour ce dossier :

L'ensemble doit être envoyé sous forme de 4 pièces jointes distinctes, en format PDF.

1. Une lettre de candidature à l'attention de la Présidente du CMK sur laquelle figurent : votre identité : nom et prénom ; vos coordonnées professionnelles avec la ville de résidence, le numéro de téléphone portable, le numéro d'inscription à l'ordre professionnel ;
2. Un curriculum vitae actualisé avec les diplômes obtenus, liste des titres et travaux rappelant les compétences requises en lien avec la thématique ;
3. La déclaration publique d'intérêt du CMK ;
4. La charte d'éthique et de déontologie du CMK.

Critères de sélections des experts par le Collège de la MassoKinésithérapie :

Le CMK sélectionnera les experts selon les critères suivants :

- Les kinésithérapeutes candidats doivent être titulaires d'un diplôme de MK permettant l'exercice plein et entier de la profession sur le territoire français.

- Présentation de dossiers complets ;
- Absence de liens d'intérêt majeurs ;
- Titres en adéquation avec le dossier ; Travaux récents (moins de 5 ans) en adéquation avec le dossier ;